

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2024-04-09-1 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DU N° 7 AU N° 9 RUE DE
L'EGLISE DURANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise « RESO, ZI de Ty Douar, 56150 BAUD », en vue d'effectuer des travaux de raccordement ENEDIS du N° 7 au N° 9 Rue de l'Eglise à compter du 20 Mai 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement du N° 7 au N° 9 Rue de l'Eglise à partir du 20 Mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules du N° 7 au N° 9 Rue de l'Eglise à compter du 20 Mai 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

Ce chantier sera réalisé avec un empiètement sur chaussée.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 9 Avril 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H